



---

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

---

Séance du 22 mars 2026

A 11 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc TANNEAU, Maire.

**Présents** : Mme Sylvie Barbet, M. Thomas Biet, Mme Emmanuelle Bodéré, Mme Marie Biger, Mme Christine Cochou, M. René-Claude Daniel, M. Pascal Franchet, M. Pascal Godec, M. Johan Guéguen, M. Alain Laurent, Mme Gaëlle Le Corre, Mme Françoise Le Goff, M. Stanley Lockwood, Mme Lénaïg Lopéré, M. Roger Péron, M. Olivier Picandet, Mme Brigitte Quere, Mme Michèle Ranzoni, M. Charles Seither, Mme Audrey Struillou, M. Jean-Luc Tanneau, Mme Laure Volant.

**Présents par procuration** :

**Excusés** : M. Arthur Le Saint.

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie Barbet.

**Nombre de membres en exercice** : 23

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération** : 22

---

### **Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton**

*Del2026-030 – Nomenclature : 5.6 – Institutions et vie politique – Exercice des mandats locaux*

**Rapporteur** : Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants,

Vu l'article R 2123-23, relatif aux majorations d'indemnités de fonction, notamment dans les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, s'élevant au maximum à 15 %,

Il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction qui seront versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux membres de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au Maire, selon les dispositions prévues.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de cette majoration à 15 % de l'indemnité de fonction des élus

*Fait au Guilvinec, le 23 mars 2026*

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
LE MAIRE,

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*

